

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Mars 2019

L'an 2019 et le 25 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mmes : ROUXEL Magalie, THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

**Absent(s)** : Mme BAS Alice

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 15/03/2019

**Date d'affichage** : 15/03/2019

**A été nommée secrétaire** : M. RUELLAN Philippe

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2019  
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018  
BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019  
BUDGET ASSANISSEMENT - VOTE DU BUDGET 2019  
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE  
MODIFICATION DES STATUTS DE PLOERMEL COMMUNAUTE  
CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - CONVENTION CADRE "SERVICES FACULTATIFS"  
CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION  
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU MORBIHAN  
VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL NON CONSTRUCTIBLE (Annule et remplace la délibération  
n°20190207\_06 du 07/02/2019)

***19h00 : Temps d'échange citoyen (6 personnes présentes) pour retour consultation citoyenne du 15/02/2019, notamment au sujet de la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM). Le groupe de travail propose aux membres du conseil municipal de mettre en place une commission extramunicipale pour ce projet.***

***19h35 : Madame le Maire déclare la séance ouverte.***

***A la demande de Madame le Maire, une analyse financière de la commune est présentée par Madame Sylvie RAFFLIN-CHOBELET, Comptable des Finances Publiques, Trésorière de la commune de Helléan.***

**20190325\_16 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2019**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition de 1,5% pour l'année 2019 soit :

- Taxe d'habitation :	10,50%
- Taxe foncier bâti :	17,28%
- Taxe foncier non bâti :	33,07%

Le produit fiscal total attendu en 2019 s'élève à 76 227 €.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**20190325\_17 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2018**

**Affectation du résultat budget de la Commune**

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,  
VU l'approbation en date du 12 mars 2018 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de reporter au compte 001 l'excédent d'investissement d'un montant de 24 171,25 €
- d'affecter au compte 1068 la somme de 101 340,00 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2018, en couverture des besoins dégagés par la section d'investissement
- d'affecter le solde soit 122 882,13 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"

**Affectation du résultat budget annexe Assainissement**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,  
VU l'approbation en date du 12 mars 2018 du compte administratif du budget annexe assainissement au titre de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de reporter au compte 001 le déficit d'investissement d'un montant de 19 808,76 €
- de reporter au compte 002 le déficit de fonctionnement d'un montant de 43 927,89 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20190325\_18 BUDGET COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Après présentation, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2019 du budget Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de l'année 2019 du budget Commune, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de :

- **section de fonctionnement :**                    **344 257,13 €**
- **section d'investissement :**                    **195 145,00 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20190325\_19 BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET 2019**

Après présentation, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du budget Assainissement 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à la majorité le budget Assainissement de l'année 2019, qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à la somme de :

- **section de fonctionnement :**                    **99 958,07 €**
- **section d'investissement :**                    **41 016,76 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20190320\_20 RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie arrive à échéance le 08/04/2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

3. Décide de contracter une ligne de trésorerie de 60 000 Euros (Soixante mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
4. Objet : Ligne de trésorerie
5. Montant : 60 000 Euros
6. Durée : 1 an
7. Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + une marge de 1,33 %  
INDEX février 2019 : -0,308%
8. Commission d'engagement : Néant

9. Commission de non utilisation : Néant
10. Frais de dossier : 0,20 %
11. S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
12. Autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
13. Autorise le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20190325\_21 MODIFICATION DES STATUTS DE PLOERMEL COMMUNAUTE**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°CC-155/2018 du 29 novembre 2018, Monsieur le Président faisait part au conseil de Ploërmel Communauté de la problématique de l'implantation d'un crématorium sur le territoire communautaire.

Il rappelait notamment que « la ville de Ploërmel avait, il y a quelques années, finalisé un projet de crématorium en choisissant les modalités de concession de travaux publics et lancé le 18 juin 2015 une consultation d'entreprises susceptibles d'y répondre. La commune de la Chapelle-Caro, puis celle de Val d'Oust, a conduit son propre projet en développant le mécanisme d'une société d'économie mixte (SEM) pour y parvenir.

L'appel d'offres lancé en 2015 par la ville de Ploërmel a été infructueux en raison des interrogations que se sont posées les entreprises susceptibles de soumissionner sur la possible juxtaposition à quelques kilomètres de distance de deux établissements similaires qui obéiraient toute viabilité de l'un et de l'autre. Devant cette situation, la ville de Ploërmel avait alors décidé de mettre son projet en sommeil.

Pour autant, il n'en demeure pas moins que le besoin sociétal d'un équipement dans le pays de Ploërmel et dans l'est morbihannais est sans doute très avéré et qu'il est fort dommage que ce projet soit ainsi tout à fait bloqué.

En novembre 2018 (et toujours à ce jour), le projet de construction d'un crématorium par la SEM n'a toujours pas abouti. Aussi et sans préjuger des projets, il est sans doute parfaitement utile de tout mettre en œuvre pour relancer les opérations et pouvoir doter la région d'un tel équipement. Le risque est assez grand qu'un autre territoire se lance dans une opération similaire pour que la présence d'un tel équipement s'éloigne tout à fait et à jamais du voisinage immédiat ».

Le Président de Ploërmel Communauté a alors proposé à l'assemblée que Ploërmel Communauté puisse conduire cette opération. Il a demandé que le conseil communautaire se prononce, au moins dans un premier temps, sur le principe de rendre l'établissement public compétent en matière de création et de gestion d'un crématorium sur son territoire ce qu'il a accepté, à l'unanimité, lors de sa séance du 29 novembre dernier.

Il rappelait par ailleurs qu'il s'agit de conduire une opération nouvelle en excluant expressément toute implication financière de Ploërmel Communauté dans la société d'économie mixte.

Monsieur le président propose à l'assemblée l'alternative suivante :

- ou Ploërmel Communauté lance un appel à projets en direction des communes membres pour que celles qui le souhaitent proposent une candidature pour créer sous leur compétence et sur leur territoire un établissement de crémation des défunts ;
- ou Ploërmel Communauté prend la compétence statutaire facultative "étude, création et gestion d'un crématorium".

Par délibération n°CC-015/2019, le conseil de Ploërmel Communauté écarte, à l'unanimité, la première proposition et approuve la prise de compétence facultative « étude, création et gestion d'un crématorium ».

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant à la majorité qualifiée. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-05/2019 du 28/02/2019,

Vu le projet de statuts modifiés joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification des statuts de Ploërmel Communauté tels qu'ils figurent en annexe :

Votes pour : 9

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal autorise le maire à réaliser toutes opérations et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20190325\_22 CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - CONVENTION CADRE "SERVICES FACULTATIFS"**

Le Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même Loi.

Le Centre de Gestion du Morbihan propose à la collectivité l'utilisation d'une convention cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives.

Toute adhésion à la convention cadre implique l'adhésion au groupement de moyens constitué entre le Centre de Gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents à qui il propose des services.

L'adhésion au dit groupement de moyens est indispensable avant toute intervention dans le cadre d'une prestation.

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG 56.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DÉCIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**20190325\_23 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Helléan de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité :**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public:

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2020**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**201903025\_24 VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL NON CONSTRUCTIBLE**  
(Annule et remplace la délibération n°20190207\_06 du 07/02/2019)

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°20190207\_06 du 7 février 2019, le conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle communale cadastrée section ZA n°73, d'une surface de 1 560 m<sup>2</sup>, au prix de 1 700€ TTC.

Après négociation, il s'avère que ce prix est trop élevé pour Monsieur LE GUEVEL. Ce terrain est situé en zone inondable, en espace boisé et en espace naturel à préserver. Cette parcelle sera donc à reboiser.

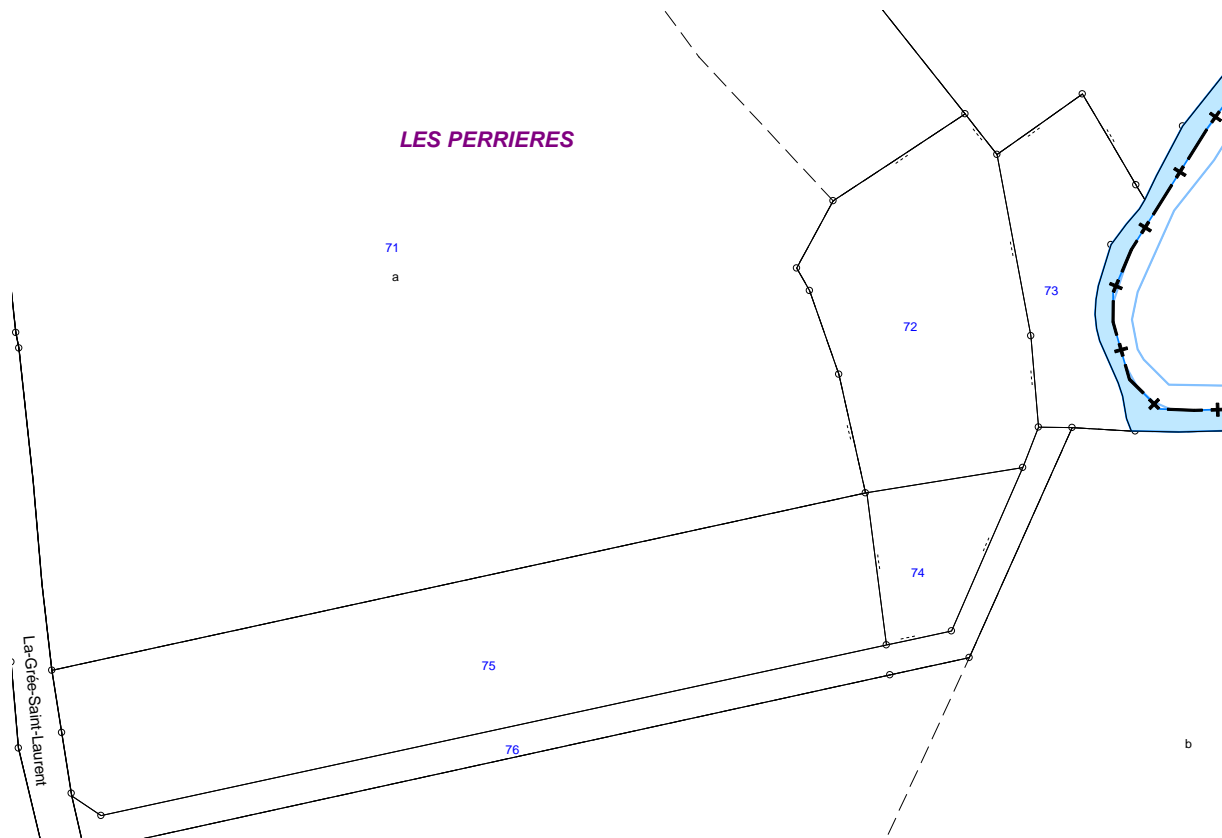
Il est également précisé que le circuit de Digouët traverse cette parcelle.

Madame le Maire propose donc de vendre ce terrain au prix de 1 000€ TTC sous condition :

- que l'acte de vente intègre une clause de servitude de passage des randonneurs et d'installation d'une passerelle pour franchir la rivière "Le Ninian".
- que Monsieur LE GUEVEL s'engage à reboiser ce terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée section ZA n° 73, d'une surface de 1 560 m<sup>2</sup>, au prix de 1 000€ TTC (mille euros), sous les conditions suivantes :
  - l'acte de vente intègre une clause de servitude de passage des randonneurs et d'installation d'une passerelle pour franchir la rivière "Le Ninian".
  - Monsieur LE GUEVEL s'engage à reboiser le terrain cadastré section ZA n°73.
  - Monsieur LE GUEVEL doit signer une convention de passage tripartite pour circuit de randonnée.
  - Monsieur LE GUEVEL doit prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette vente (notaire, ...).
- autorise le Maire à signer l'acte de vente avec Monsieur LE GUEVEL.



A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Divers :**

ELECTIONS EUROPEENNES

Dimanche 26 mai 2019.

Tours de garde transmis lors de la prochaine réunion.

### **MOBILIER COMMUNAL A VENDRE (ANCIENNE BOULANGERIE)**

Se renseigner sur les prix afin de les mettre en vente :

- 1 Radiateur sur pieds 80x80x14
- 1 radiateur à accrocher 70x90x60
- 1 radiateur sur pieds 80x65x60
- 1 radiateur sur pieds 107x87x23
- 1 radiateur sur pieds 80x70x14
- 1 radiateur sur pieds 80x30x14
- 1 lavabo avec robinet
- 1 baignoire acrylique 170x75x53
- 1 évier inox avec robinet 120x60
- 1 escalier escamotable 140x79x25
- 1 évier inox avec mitigeur 120x6 : à donner car abîmé

### **TRAVAUX DE VOIRIE LOTISSEMENT LES CHAMPS BOURDAIS**

Prévenir les riverains de la date des travaux.

### **DATE PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 09/05/2019.